Zeitschrift: Revue suisse de photographie

Band: 3 (1891)

Heft: 1

Rubrik: Concours de phototypie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. <u>Voir Informations légales.</u>

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 09.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

artistiques sont si recherchées, puis l'établissement de photogravure de MM. Lumière, à Lyon, et l'excellente maison H. Besson, à Bâle.

Enfin, n'oublions pas MM. Haake et Albers, de Francfort, J. Brunner, à Winterthur, et deux aimables abonnés, M. le pasteur Maury et notre correspondant distingué, M. Joachim Basto, de Porto.

Qu'ils reçoivent tous ici l'expression de notre reconnaissance.

En commençant cette nouvelle année, nous souhaitons que cette précieuse collaboration nous soit continuée; de notre côté, nous ferons nos efforts pour mériter toujours mieux l'estime et l'appui de nos abonnés.

Il nous a paru utile d'élargir le cadre de cette revue. En la nommant désormais Revue de photographie nous ne lui enlevons nullement son caractère de Revue suisse, c'est-àdire qu'elle demeure l'organe des sociétés du pays où elle est née, mais nous indiquons ainsi que son horizon s'élargit et que désormais elle continuera mieux encore que par le passé à rendre compte de tout ce qui touche au développement de la photographie.

CONCOURS DE PHOTOTYPIE

Nous publions dans ce numéro-ci les dernières planches de notre concours de phototypie. D'autres concurrents qui s'étaient cependant inscrits ont, au dernier moment, renoncé à entrer dans la lice. Nous ignorons les motifs de cette détermination. Ce sont MM. Thomas et Ce, à Barcelone.

Nos abonnés ont présentement à voter sur les œuvres de

quatre concurrents qui sont MM. Sinsel, Dorn et Ce, à Leipzig, J. Royer, à Nancy (planches du nº 11), F. Thévoz et C^e, à Genève, et J. Brunner, à Winterthour (les planches de ce numéro-ci.) Nous rappelons une dernière fois, que c'est un concours de reproduction, ou si l'on veut de tirage, et non pas un concours d'art. Ce n'est ni le choix du cliché, ni la beauté du sujet qu'il faut récompenser, c'est la perfection du procédé avec lequel le cliché de gélatine bichromatée a été fait, puis imprimé sur papier. Le bulletin de vote qui est à l'entrée de ce fascicule devra être rempli, conformément aux instructions qu'il renferme, affranchi, et mis à la poste. Le dépouillement se fera par les soins de M. le directeur de la Revue, assisté de M. le président de la Société des photographes suisses et de M. le président de la Société genevoise de photographie. Le premier prix consistera en une médaille d'or, le second en une médaille de vermeil, le troisième en une médaille d'argent. Le numéro de mars contiendra les détails du vote et le nom des lauréats. Nous aurions voulu les publier dans notre numéro de février, mais l'éloignement de plusieurs de nos abonnés nous oblige à retarder cette communication.

Société genevoise de photographie 1.

Séance du jeudi 30 octobre 1890.

Présidence de M. H.-C. NERDINGER, président.

M. Maurice Bucquet, président de la Société versaillaise de photographie et secrétaire général du Photo-Club de Paris, est nommé membre correspondant.

MM. Ch. Alexy, Dr Batault, H. Bazin, Dr Burckhardt,

¹ Les procès-verbaux qui suivent nous ayant été remis tardivement, nous avons été contraint de les abréger.